DÉCISION CONCERNANT LE PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENTS AU PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DE LA COUR AFRICAINE DE JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Doc. Assembly/AU/13(XIX)a

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la recommandation du Conseil exécutif concernant le projet de Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme;

2. **DEMANDE** à la Commission de mener, en collaboration avec la Cour africaine de des droits de l'homme et des peuples, une étude sur les incidences financières et structurelles de l'élargissement de la juridiction de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de soumettre, pour examen, l'étude et le projet de protocole sur les amendements au protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme aux organes de décision lors du prochain Sommet prévu en janvier 2013 ;

3. **SOULIGNE** la nécessité pour l'Union africaine d'adopter une définition du crime lié au changement anticonstitutionnel de gouvernement et, à cet égard, demande à la Commission de soumettre cette définition aux organes de décision, pour examen, au cours du prochain Sommet prévu en janvier 2013, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine sur le Droit international et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Assembly Collection

Decision on the Protocol on Amendments to the Protocol on the Statute of the African Court of Justice and Human Rights Doc. Assembly/Au/13(Xix)A

The Assembly

The Assembly

http://archives.au.int/handle/123456789/68

Downloaded from African Union Common Repository